

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	20.

Date de 1^{ère} convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage :

<u>Présents :</u>	Titulaires : CAMUS Gilles, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Marcel, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, HUYNH Antoine, MANZATO Jean-Marie, MOURIC Raphaële, PETIT GUILLAUME Sophie, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, VIOLA Peggy, VIAL Jean-Marc. Suppléants (votant) : BEBERT Thierry.
<u>Excusés :</u>	POMMAT Dominique (pouvoir à S. TICHKIEWITCH), TURNAR Alexandre (pouvoir à S. FERRARI), VANIN Gaëtan (pouvoir à R. DUMAZ), BALHAZARD Pierre-Louis, BERTHOMIER Christian, BIQUEZ François, GENNARO Alexandre, GRELLIER Jean-Marc, POILLEUX Nicolas, PIERRETON Christophe, TRAHAND Cécile
<u>Absents :</u>	EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, GALY Philippe, GOGNY Christian, GONTHIER Gérard, LEOUTRE Jean-Marc, MONTORO Marie-Pierre, REGAIRAZ Michel, VAIRYO Nicolas.

FINANCES – REPRISE DE PROVISIONS (compétences obligatoires)

La vice-présidente rappelle les provisions constituées par le Syndicat mixte :

- délibération n° 02-2017 du 18 juillet 2017 relative à l'accueil des collégiens pour la pratique du ski nordique à La Féclaz pour un montant total de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros).

Elle précise que les travaux du centre nordique éducatif et sportif devant être achevés dès 2023, il est décidé de libérer cette provision du chapitre 68 (écriture réelle semi-budgétaire).

- délibération n° 01-2017 du 22 février 2017 relative aux cotisations Urssaf (réduction Fillon) pour un montant de 150 002 € (cent cinquante mille deux euros).

La procédure initiale ne portant que sur les exercices 2012 et 2013, il est proposé de libérer une partie de cette provision à hauteur de 18 000 € qui s'étendait sur les exercices ultérieurs 2014-2015, du chapitre 68 (écriture réelle semi-budgétaire).

Il est également indiqué que la procédure, toujours en cours, a fait l'objet d'une décision rendue le 13 octobre dernier par la Cour d'appel de Grenoble en faveur du SMSB.

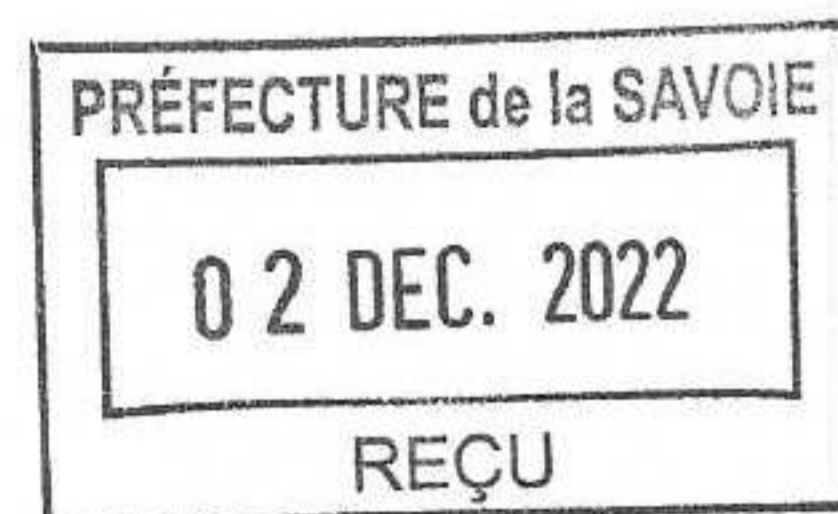
Les crédits ci-dessus sont ouverts au chapitre 78 du budget principal (25700).

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ **APPROUVE** le présent rapport,

→ **APPROUVE** la reprise des provisions pour les montant indiqués ci-dessus au budget 25700.

Fait à La Féclaz, le 23 novembre 2022



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	23
☞ Pour :	23
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.